

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'un dépôt de gerbes, en hommage aux Morts pour la France en Afrique du Nord, aura lieu au Monument aux Morts, le Vendredi 04 décembre 2015 à 18 heures 00,

Considérant que, par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser et de réglementer cette manifestation.

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit sur la moitié de la place de l'Eglise (face au Monument aux Morts) le **Vendredi 04 décembre 2015 de 07 heures 30 à 19 heures 00**.

Article 2 :

L'arrêté municipal sera affiché, 8 jours avant le dépôt de gerbes, sur la place de l'Eglise. Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires par les Services Techniques de la Ville avec affichage du présent arrêté municipal.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Tous véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES
M. le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN
Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 26 novembre 2015

Le Maire,
J.P. CORBISEZ